



**COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**  
**Procès-verbal de la réunion qui a eu lieu**  
**à 10 h 30, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011**  
**Palais législatif, bureau 254**

**DÉCISIONS**

1. Conformément au paragraphe 52.7(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative* qui exige la nomination d'un commissaire chargé de déterminer le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés dans les six mois suivant chacune des élections générales, la Commission a convenu d'offrir le poste de commissaire à M. Michael Werier.
2. Après avoir été avisée qu'à compter de septembre 2011 la Société canadienne des postes ne livrerait plus sans affranchissement les documents envoyés par les députés aux résidents d'une circonscription selon les limites de ladite circonscription, la Commission a convenu que le Président, appuyé des leaders à l'Assemblée et du député indépendant de River Heights, correspondra avec le ministre fédéral responsable de la Société canadienne des postes pour demander que cette décision soit annulée.